

## 1. Intitulé de l'unité d'enseignement :

*Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) : connaissances pratiques et théoriques*

### **Activités Physiques et Sportives de Nature**

## **PLONGEE : UEL A - APPROFONDISSEMENT**

SUAPS Université de la Réunion

M.ARBOIREAU / Nov. 2007

## 2. Descriptif succinct de l'unité d'enseignement PLONGEE – NIVEAU A /

### APPROFONDISSEMENT :

*L'optimisation* de la pratique, l'accès à un *haut niveau d'expertise* dans l'activité plongée est l'enjeu central de cette U.E.L. Cet enseignement doit permettre à chaque étudiant d'exprimer son haut niveau de compétence dans l'activité par la définition, la régulation et la mise en œuvre d'un *contrat de formation articulant connaissances pratiques et connaissances théoriques* permettant d'améliorer l'efficacité du pratiquant, dans une dimension *compétitive* et/ou *pédagogique* et/ou *technique* et/ou *culturelle*.

## 3. Programme des unités d'enseignement :

### - Organisation pédagogique :

**Pré requis :** Niveau d'expertise certifié dans l'activité correspondant au moins au niveau 2 FFESSM/FSGT

**Volume de travail :** volume « présentiel » obligatoire = 10 heures / Travail personnel correspondant à 10 heures de travail

**Déroutement :** Participation à plusieurs séquences d'enseignement selon planning défini en début du semestre

**Validation des acquis :** Les étudiants détenteurs d'un niveau de pratique et/ou d'encadrement certifié dans l'activité (Initiateur / Moniteur Fédéral / *B.E.E.S.* option plongée), peuvent se voir proposer, par l'enseignant, un allègement du volume de travail, qui tient compte du niveau d'expertise acquis.

**Capacité d'accueil :** 8 étudiants.

### - Contenus d'enseignement :

La définition des contenus d'enseignement pour ce niveau d'expertise passe par la prise en compte des ressources, des besoins et des centres d'intérêt de l'étudiant. Il n'est donc pas possible de définir de façon figée les contenus d'enseignement qui feront l'objet d'une transmission et d'une évaluation. Néanmoins, la liste, non exhaustive et non ordonnée, des thèmes d'étude possibles présentée ci-après, doit permettre d'appréhender le travail attendu :

Initiation aux techniques d'encadrement	Étude des gestes techniques traditionnelles
Préparation physique et mentale de l'apnéiste	Étude historique des techniques et/ou du matériel
Prise en charge de la première immersion (« baptême »)	Étude physiologique dans l'activité
Situations compétitives dans les activités subaquatiques	Ecologie et biologie marine
Démarche d'enseignement et situations d'apprentissage en plongée	Étude des procédures de désaturation ...
...	

Soulignons bien que cette liste n'est qu'illustrative et que toutes les propositions ancrées dans l'activité plongée qui permettent d'associer connaissances pratiques et théoriques dans l'accès à un meilleur niveau d'expertise, sont recevables.

## 4. Modalités de contrôle des connaissances :

L'inscription à ce niveau de l'U.E.L. implique la définition d'un *contrat de formation négocié*, dans lequel chaque étudiant définit ses attentes de formation au regard des approches qui lui sont proposées (compétition, entraînement, enseignement, dimension culturelle des pratiques)

C'est de cette négociation que naît la définition des contenus de formations propre à chaque étudiant.

L'évaluation de ce niveau d'expertise implique la réalisation d'au moins deux prestations : l'une sera nécessairement pratique (démonstration, leçon, ...) et l'autre théorique (monographie, exposé, épreuve orale ...)

**50% Note finale :** contrôle en cours de formation, *épreuve pratique* définie par le contrat négocié de formation

**50% Note finale :** contrôle ponctuel au terme de la formation, *épreuve théorique* définie par le contrat négocié de formation

Les modalités d'évaluation et le contrat de formation particulier à ce niveau d'expertise dans l'activité seront définis lors des premiers cours, au début du semestre.